



Municipalité de Grand-Métis

## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-0245

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- Le conseil a adopté le 3 avril 2023 le règlement intitulé « Règlement numéro 2023-0245 relatif à la démolition d'immeubles de la municipalité de Grand-Métis»;
- Ces règlements ont reçu l'approbation du conseil de la MRC de La Mitis le 13 avril 2023 ;
- Ces règlements sont entrés en vigueur conformément à la Loi le 12 avril 2023;
- Ces règlements sont déposés au bureau municipal où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

#### Résumé du règlement relatif à la démolition d'immeubles

- Les objectifs du projet de règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 2023-0245 sont d'encadrer la démolition de certains types d'immeubles, ainsi que d'encadrer la démolition d'immeubles patrimoniaux.
- Ce projet de règlement touche l'ensemble du territoire de la municipalité.

Chantal Tremblay  
Directrice générale et greffière-trésorière

## CERTIFICATION DE PUBLICATION

Je soussignée, Chantal Tremblay, en ma qualité de directrice générale secrétaire-trésorière de la municipalité de Grand-Métis, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public annexé aux présentes en affichant une copie à chacun des endroits établis par le conseil municipal, entre 10h00 heure et 12h00 heure le 19<sup>ème</sup> jour d'avril 2023.

EN FOI DE QUOI JE DONNE CE CERTIFICAT

CE 19<sup>ème</sup> JOUR DU MOIS D'AVRIL 2023.

Directrice générale, greffière trésorière